

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

FINANCES

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ELUS AU 103^{EME} CONGRES ET SALON DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2021

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Considérant le déroulement du 103^{ème} Congrès et Salon des Maires et de Président d'Intercommunalités du 16 au 18 novembre prochain à Paris,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial aux élus, ci-dessous, pour participer à cette manifestation et de prendre en charge les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et d'inscription aux élus ci-après désignés :

- Monsieur ARMINJON
- Monsieur TERRIER
- Madame BIRRAUX
- Madame JAILLET
- Monsieur FAVRAT
- Madame WAINHOUSE
- Madame VULLIEZ
- Monsieur LAHOTTE
- Monsieur BASTIAN
- Monsieur ELLENA
- Madame PERRIN
- Madame BOURGEOIS

----- Fin du document -----